

Dispositif Cumul Emploi/RSA, une aide à la reprise d'emploi dans des secteurs en tension

Pour soutenir le retour à l'emploi des allocataires du RSA dans certains secteurs en tension, le Département a mis en place un dispositif permettant de **cumuler salaire et allocation RSA durant 3 mois**.

Pour qui ?

Les allocataires du RSA recrutés dans des secteurs en tension, notamment :

- ▶ le numérique,
- ▶ les métiers du « Grand âge » (dans les Services d'aide et d'accompagnement à domicile ou les EHPAD)
- ▶ ou encore les emplois saisonniers.



Pour information, une liste non exhaustive de ces métiers figure au verso.

Combien ?

Le montant du complément versé par le Département du Nord varie d'un allocataire à l'autre car il dépend du montant du RSA et de la date d'embauche. Le cumul RSA est versé en une seule fois. Une seule aide est versée par foyer et par an.



Comment en bénéficier ?

Dès la signature du contrat de travail, contactez votre coach, votre référent RSA ou votre Conseiller Pôle emploi.



Pour l'emploi,
LE DÉPARTEMENT
EST LÀ !

Nord
le Département est là —

Dispositif Cumul Emploi/RSA, une aide à la reprise d'emploi dans des secteurs en tension

Liste non exhaustive des métiers concernés par le dispositif « Cumul Emploi/RSA »

source Pôle emploi

Les métiers du « Grand âge »

- ▶ Agent d'accueil
- ▶ Agent de service hôtelier
- ▶ Auxiliaire de vie sociale, garde malade
- ▶ Aide-soignant
- ▶ Infirmier
- ▶ Ambulancier
- ▶ Aide à domicile
- ▶ Animateur
- ▶ Femme de chambre
- ▶ Lingère
- ▶ Cuisinier

Les métiers du numérique

- ▶ Relation commerciale grands comptes et entreprises
- ▶ Animation de site multimédia
- ▶ Communication (chargé de communication...)
- ▶ Conception de contenus multimédia
- ▶ Journalisme et information média (webmaster éditorial...)
- ▶ Elaboration de plan média
- ▶ Réalisation de contenus multimédia
- ▶ Films d'animation et effets spéciaux (animateur 2D,3D...)
- ▶ Management et gestion de produits (chef de produits internet...)
- ▶ Administration de système d'information
- ▶ Marketing (marketing digital...)
- ▶ Expertise et support en systèmes d'information
- ▶ Direction des systèmes d'information
- ▶ Etudes et développement informatique (intégrateur web...)
- ▶ Montage audio-visuel et post-production
- ▶ Prépresse
- ▶ Retoucheur photo
- ▶ Technicien de reprographie numérique
- ▶ Conducteur de machine d'impression
- ▶ Conduite de machines à commande numérique

L'emploi saisonnier

- ▶ Un travailleur saisonnier est un salarié employé dans des établissements saisonniers ou permanents pour effectuer des tâches normalement appelées à se répéter chaque année à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.
- ▶ Pour être qualifiées de saisonnières, les variations d'activités doivent être régulières, prévisibles, cycliques et en tout état de cause indépendantes de la volonté des employeurs ou des salariés. En outre, pour que les emplois en question puissent être proposés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée saisonnier, il faut qu'il y ait une correspondance entre les tâches à effectuer et l'activité saisonnière de l'entreprise.
- ▶ Un travailleur saisonnier peut être embauché :
 - Soit dans un établissement saisonnier, pour toute la durée de la saison correspondant aux dates d'ouverture et de fermeture de l'entreprise, ou pour une période comprise dans le cadre d'une saison avec une durée minimum d'un mois ;
 - Soit dans un établissement permanent, mais dont l'activité est plus importante du fait de la saison.

Pour l'emploi,
LE DÉPARTEMENT
EST LÀ !

Nord
le Département est là —